

# Quelles sont les nouvelles règles pour obtenir une indemnisation des dégâts de gibier ?

(Décret 2013-1221 du 23 décembre 2013)

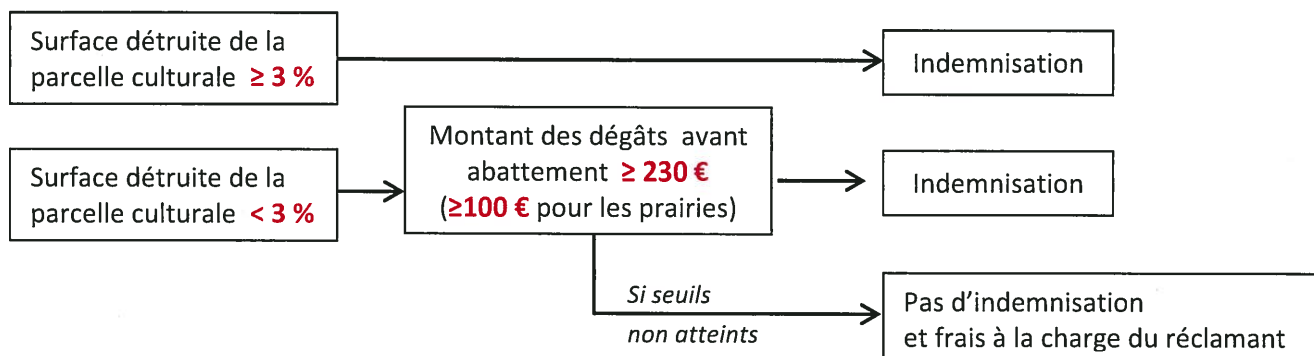


- Etre exploitant agricole
- Remplir un dossier par commune et par culture
- Renseigner **TOUTES** les rubriques de la déclaration (sous peine d'irrecevabilité)
- Ne pas récolter la parcelle avant le passage de l'estimateur (délai de 8 jours ouvrés à réception du dossier à la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes)
- Les dégâts doivent représenter une surface  $\geq$  à 3 % de la parcelle ou 230 € minimum avant abattement pour les cultures (100 € pour les prairies). L'abattement légal est passé de 5 à 2 %.

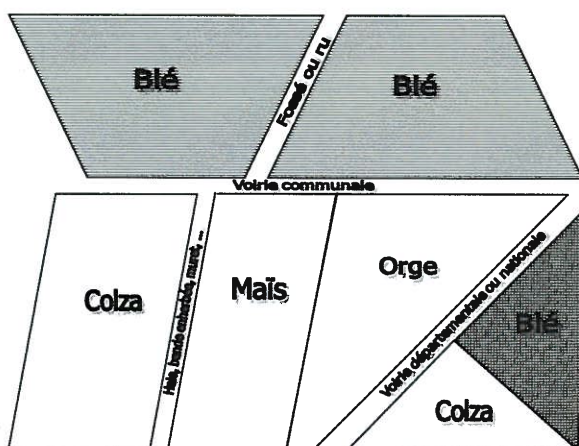
Ces seuils d'indemnisation sont calculés sur des parcelles qui se « touchent » d'une même culture au sein d'une même exploitation (pas uniquement sur les parcelles déclarées). Par culture, il faut entendre toutes les variétés de la même espèce qui sont indemnisées avec le même barème.

☞ A noter que les fossés, rus, et bandes enherbées, bordures de champs, murets, alignements d'arbres, chemins et voies communales n'interrompent pas la continuité de la parcelle.

## Les seuils d'indemnisation



## La notion de parcelle culturale



Les deux parcelles en gris clair sont considérées comme une même parcelle ; celle en gris foncé étant une parcelle distincte.

## ATTENTION

- Si la demande de dégâts du réclamant est inférieure aux seuils requis pour obtenir une indemnisation, les frais d'expertise sont à la charge du demandeur.
- Par ailleurs, en application de l'article L426-3 du Code de l'Environnement « les frais d'estimation sont intégralement à la charge du réclamant lorsque les **quantités** déclarées détruites sont plus de 10 fois supérieurs aux dommages réels et pour moitié lorsque cette surévaluation atteint 5 à 10 fois ».

# DECLARATION DE DEGATS

En application des dispositions de l'article R.426-12 du Code de l'Environnement

Cette déclaration doit être adressée, en 2 exemplaires (bleu et jaune), au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés) au moins avant la date d'enlèvement des récoltes

Le demandeur doit obligatoirement compléter les rubriques I à VI figurant ci-dessous.  
Toute déclaration qui ne comportera pas ces indications sera systématiquement rejetée et renvoyée au demandeur pour être complétée.



*Cadre réservé à la FDC*

FDC : \_\_\_\_\_  
Campagne : \_\_ / \_\_  
Numéro de dossier : \_\_\_\_\_  
Date de réception : \_\_ / \_\_ / \_\_  
Date limite d'expertise : \_\_ / \_\_ / \_\_  
Estimateur(s) : \_\_\_\_\_

## I – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom et prénoms ou Raison sociale : .....  
Représenté(e) par (nom et qualité) : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : ..... Mail : .....  
Téléphone : ..... Portable : ..... Télécopie : .....  
*Si les références bancaires ou postales sont inconnues de la FDC, joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.* *Le demandeur joindra à cette déclaration un relevé parcellaire MSA ou la déclaration PAC.*

**II – SURFACE DES TERRES EXPLOITEES :** dans le département : ..... ha dans les cantons limitrophes : ..... ha

**III – SUITE D'UN DOSSIER DEJA DECLARE :** Oui  Non

Si la présente déclaration fait suite à une précédente, se rapportant aux mêmes parcelles, rappel du numéro de dossier : .....

## IV – DESIGNATION DES PARCELLES SINISTREES ET EVALUATION DU MONTANT DES DEGATS :

		Parcelle 1	Parcelle 2	Parcelle 3	Parcelle 4
Commune (une déclaration par Commune) :					
Lieu dit					
Section et N° cadastraux ou parcellaire PAC					
Statut cynégétique (chasse privée, communale ou en opposition chasse)					
Précédent culturel					
Superficie en culture		ha	ha	ha	ha
Nature de la culture					
Culture sous contrat ou certifiée « Agriculture Biologique » <small>Si oui, tenir à la disposition de l'estimateur départemental un extrait de plan cadastral</small>		Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>
Période de récolte attendue					
<b>Perte de récolte</b>	Surface détruite	ha	ha	ha	ha
	Nombre de plants ou de sujets détruits	Nb.	Nb.	Nb.	Nb.
	Rendement à l'ha ou par plant	Q	Q	Q	Q
	Perte en quintaux	Q	Q	Q	Q
	Prix unitaire (*)	€	€	€	€
<b>Remise en état</b>	Montant de la perte de récolte	€	€	€	€
	Surface à remettre en état	ha	ha	ha	ha
<b>Indemnisation sollicitée par parcelle (obligatoire)</b>	Frais de remise en état (*)	€	€	€	€
	<b>Montant total sollicité :</b>	€	€	€	€

(\*) sur la base du dernier barème connu, validé par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

## V – PERIODE ET CAUSE DES DEGATS :

Date d'apparition des premiers dégâts : \_\_ / \_\_ / \_\_ (le plus précisément possible)  
Dégâts causés par : Sangliers  Cerfs  Chevreuils  Autre (préciser) .....   
Fonds de provenance présumé des animaux : .....

## VI – OBSERVATIONS ET SIGNATURE :

<b>Observations éventuelles</b>	Fait à : ....., le.....  Signature
---------------------------------	--

**BAREME DES DEGATS DE GIBIER**  
**PRIX DES DENREES AGRICOLES**

<b>CULTURES</b>	<b>TARIFS (dernier barème)</b>
<b>CEREALES</b>	
- Blé tendre .....	14,90 € / Quintal
- Orge brassicole de printemps et orge d'hiver .....	14,70 € / Quintal
- Avoine .....	13,50 € / Quintal
- Triticale .....	13,80 € / Quintal
- Paille .....	2,00 € / Quintal
- Semence de céréales.....	113,90 € / Hectare
- Seigle.....	13,20 € / Quintal (2016)
- Epeautre.....	14,90 € / Quintal
- Escourgeon.....	13,00 € / Quintal (2017)
<b>OLEAGINEUX</b>	
- Colza d'hiver et de printemps .....	36,00 € / Quintal
- Semence de colza .....	104,20 € / Hectare
<b>LEGUMES SECS</b>	
- Pois protéagineux .....	18,10 € / Quintal
- Semence de Pois .....	215,60 € / Hectare
<b>MAIS</b>	
- Maïs Grain .....	11,80 € / Quintal
- Maïs Ensilage (matière verte) .....	3,05 € / Quintal
- Semence de maïs .....	192,00 € / Hectare
<b>PLANTES SARCLEES</b>	
- Betteraves à sucre.....	2,30 €/Quintal
<b>CULTURES SPECIALISEES ET SOUS CONTRAT</b>	Joindre contrat + facture
<b>PRAIRIES</b>	
- Prairies permanentes et temporaires .....	11,90 €/Quintal
- Trèfle.....	14,28 €/Quintal
<b>REMISE EN ETAT DES PRAIRIES &amp; CULTURES</b>	
- Manuelle .....	19,50 € / Heure
- Herse (2 passages croisés) .....	78,50 € / Hectare
- Herse à prairie .....	60,00 € / Hectare
- Herse rotative ou alternative seule .....	79,30 € / Hectare
- Herse rotative ou alternative + semoir .....	113,80 € / Hectare
- Rouleau .....	32,60 € / Hectare
- Charrue .....	118,10 € / Hectare
- Rotavator .....	83,70 € / Hectare
- Semoir .....	60,00 € / Hectare
- Semoir à semis direct .....	68,60 € / Hectare
- Traitement .....	44,20 € / Hectare
- Semence prairies.....	152,80 € / Hectare